



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 105092

Texte de la question

Mme Monique Boulestin attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la tarification des visites scolaires pour les musées nationaux. En effet, cette tarification « plafonne » le nombre d'élèves par classe à 25 élèves maximum. Or un nombre croissant de classes dans l'enseignement primaire dépasse ce seuil. Cette situation a pour conséquence d'obliger chaque enseignant d'une classe de plus de 25 élèves à payer deux fois le tarif « groupe scolaire » pour permettre à l'ensemble de sa classe d'avoir accès aux musées. De fait, il est de plus en plus fréquent de demander aux parents une contribution financière. Cette participation fait donc planer une incertitude sur la pérennité de telles sorties scolaires, pourtant essentielles à l'éducation culturelle des enfants. Aussi elle souhaiterait savoir si, pour les groupes scolaires, la gratuité des musées pourrait être étendue à l'ensemble des musées nationaux sur notre territoire.

Texte de la réponse

Le nombre minimum de participants par groupe scolaire, comme celui des autres groupes, est fixé à 10 personnes dans les musées nationaux. En revanche, en ce qui concerne le nombre maximum, il n'y a pas de règle en la matière car cela dépend de la configuration des lieux, de la fragilité des collections et des effectifs d'agent d'accueil et de surveillance. Certains musées ne fixent pas de barrière contraignante, d'autres établissent un plafond maximum à 25 personnes, chaque établissement agissant à sa discrétion. Les prestations proposées aux groupes scolaires avec un conférencier ou un médiateur (parcours découvertes, visites guidées, visites conférences, ateliers ou contes par exemple) sont payantes sur la base d'un forfait. Toutes les activités des musées de France - musées nationaux, musées de la Ville de Paris, musées de grandes agglomérations telles que Lyon ou Marseille - d'une durée moyenne de une heure trente par groupe, sont assurées par des conférenciers nationaux, des médiateurs diplômés ou des artistes formés et préparés à ces missions. Le tarif pratiqué par ces musées représente la contrepartie de l'accès à un bien commun. Bénéficiaire de la gratuité, les centres aérés parisiens pour les visites des établissements muséaux de la Ville de Paris et les établissements scolaires classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Au-delà d'un seuil de 25 élèves, afin d'assurer de très bonnes conditions de médiation et l'excellence de la prestation, certains musées, nationaux comme municipaux, peuvent mobiliser deux conférenciers pour une seule classe. Bien sûr, les enseignants peuvent venir en visite libre avec leurs élèves dans les musées ; à cet égard, ils peuvent bénéficier de multiples supports d'aide à la visite d'excellente qualité (formations en amont des visites, dossiers ou malettes pédagogiques et ressources pédagogiques en ligne), qui contribuent à les rendre autonomes. Par ailleurs, la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France accorde la gratuité d'accès aux visiteurs de moins de 18 ans dans les musées dépendant de l'État. Depuis le 4 avril 2009, la gratuité d'accès aux collections permanentes des musées et monuments nationaux a été étendue aux jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans. Depuis cette date, les enseignants du primaire et du secondaire bénéficient également de la gratuité d'accès aux collections permanentes des musées et monuments nationaux et ce à titre professionnel et individuel. À cet effet, le Pass éducation a été créé : il s'agit d'une carte qui permet d'entrer gratuitement dans 57 musées nationaux et 87 monuments nationaux en France (leur liste est disponible dans chaque académie). Cette carte, distribuée par

les directeurs d'école et les chefs d'établissement et valable pour deux années scolaires, est destinée aux professeurs des écoles, des collèges et des lycées en activité dans les établissements de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Boulestin](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105092

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3515

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4822